

MAIRIE
DE
COMBON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/14

Séance du 27 mars 2026 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt-sept mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de :

- Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire sortant, pour ouvrir la séance et déclarer le nouveau conseil municipal installé dans ses fonctions.
- Monsieur Philippe DEPARROIS, conseiller municipal le plus âgé, pour l'élection du nouveau maire.
- Madame Elizabeth JEAN, élue maire, pour le reste de la séance.

Date de la convocation : 23/03/2026

Étaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, M. Didier AMMELOOT, Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absents excusés :

- Monsieur Charles GENEVIEVE (a donné pouvoir à Mme Stéphanie AUFRERE)
- Madame Mélissa LACROIX (a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALLET)

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 13

Objet : Lecture et remise de la charte de l' élu local aux membres du conseil municipal

Vu l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

Après lecture de la section 4 (dispositions relatives au statut de l' élu local) du chapitre Ier du titre unique du livre Ier de la première partie du code général des collectivités territoriales, une copie de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- **Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :**

31 MARS 2026

- **Publication le :** 31 MARS 2026

Fait à COMBON, le 27/03/2026.

Elizabeth JEAN
Maire de Combon

Morgane BARRE
Secrétaire de séance

